

il le frappe et le tue, et qu'il s'enfuit dans l'une de ces villes,

12 les anciens de cette ville-là l'enverront prendre, et l'ayant tiré du lieu où il s'était mis en sûreté, ils le livreront entre les mains du parent de celui dont le sang aura été répandu, et il sera puni de mort.

13 Vous n'aurez point pitié de lui, et vous ôterez du milieu d'Israël le crime commis par l'effusion du sang innocent, afin que vous soyez heureux.

14 Vous ne levez point, et vous ne transportez point les bornes de votre prochain placées par vos prédécesseurs dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous donnera dans le pays que vous devez posséder.

15 Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, quelle que soit la faute ou le crime dont il l'accuse; mais tout sera décidé sur la déposition de deux ou trois témoins.

16 Si un faux témoin entreprend d'accuser un homme d'avoir violé la loi,

17 dans ce démêlé qu'ils auront en semble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur en la présence des prêtres et des juges qui seront en charge en ce temps-là.

18 Et lorsqu'après une très-exacte recherche ils auront reconnu que le faux témoin a avancé une calomnie contre son frère;

19 ils le traiteront comme il avait dessein de traiter son frère, et vous ôterez le mal du milieu de vous;

20 afin que les autres entendant ceci soient dans la crainte, et qu'ils n'osent entreprendre rien de semblable.

21 Vous n'aurez point compassion du coupable; mais vous ferez rendre vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

CHAPITRE XX.

Lois touchant la guerre. Ordre d'exterminer les Chananéens.

1 Lorsque vous irez faire la guerre contre vos ennemis, et qu'ayant vu leur cavalerie et leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craignez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Égypte, est avec vous.

2 Et quand l'heure du combat sera proche, le pontife se présentera à la tête de l'armée, et il parlera ainsi au peuple :

3 Ecoutez, Israël : vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis; que votre cœur ne s'étonne point; ne craignez point; ne reculez point devant eux, et n'en ayez aucune peur;

4 car le Seigneur votre Dieu est au

milieu de vous, et il combattra pour vous contre vos ennemis, afin de vous délivrer du péril.

5 Les officiers aussi crieront chacun à la tête de son corps, en sorte que l'armée l'entende : Y a-t-il quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, et qui n'y ait pas encore logé? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne loge le premier dans sa maison.

6 Y a-t-il quelqu'un qui ait planté une vigne, laquelle ne soit pas encore en état que tout le monde ait la liberté d'en manger? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur que s'il vient à mourir dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devait faire.

7 Y a-t-il quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, et qui ne l'ait pas encore épousée? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne l'épouse.

8 Après avoir dit ces choses, ils ajouteront encore ce qui suit, et ils diront au peuple : Y a-t-il quelqu'un qui soit timide, et dont le cœur soit frappé de frayeur? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, comme il est déjà lui-même tout effrayé et saisi de crainte.

9 Et après que les officiers de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses bataillons pour le combat.

10 Quand vous approcherez d'une ville pour l'assiéger, d'abord vous lui offrirez la paix.

11 Si elle l'accepte, et qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé, et vous sera assujéti moyennant le tribut.

12 Si elle ne veut point recevoir les conditions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez.

13 Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée,

14 en réservant les femmes, les enfans, les bêtes, et tout le reste de ce qui se trouvera dans la ville. Vous distribuerez le butin à toute l'armée, et vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis que le Seigneur votre Dieu vous aura données.

15 C'est ainsi que vous en userez à l'égard de toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, et qui ne sont pas de celles que vous devez recevoir pour les posséder.

16 Mais quant à ces villes qui vous seront données pour héritage, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitans,

17 mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire, les Héthéens, les

Amorrhéens , les Chananéens , les Phéréziens , les Hévéens , les Jebuséens et les Gergéséens , comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé ;

18 de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le culte de leurs dieux , et que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu.

19 Lorsque vous mettrez le siège devant une ville , et que le siège continuant longtemps , vous élevez tout autour des forts et des remparts , afin de la prendre , vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger , et vous ne renverserez point à coups de cognées tous les arbres du pays d'alentour , parce que ce n'est que du bois , et non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

20 Si ce ne sont point des arbres fruitiers , mais des arbres sauvages qui servent aux autres usages de la vie , vous les abattrez pour en faire des machines , jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui se défend contre vous.

CHAPITRE XXI.

Lois touchant le meurtre , les captives , les enfans de deux femmes , les enfans rebelles , et les corps attachés à la potence.

1 Lorsque dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner , il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura été tué , sans qu'on sache qui est celui qui a commis ce meurtre ,

2 les anciens , et ceux que vous aurez pour juges , viendront et mesureront l'espace qui se trouvera depuis le corps mort jusqu'à toutes les villes d'alentour ;

3 et ayant reconnu celle qui en sera la plus proche , les anciens de cette ville-là prendront dans le troupeau une génisse qui n'aura point encore porté le joug , ni labouré la terre ;

4 ils la meneront dans une vallée toute rahoteuse et pleine de cailloux , qui n'ait jamais été ni labourée ni semée , et ils couperont là le cou à la génisse.

5 Les prêtres enfans de Lévi , que le Seigneur votre Dieu aura choisis pour exercer les fonctions de leur ministère , afin qu'ils donnent la bénédiction en son nom , et que toute affaire qui survient , tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis , s'approcheront :

6 et les anciens de cette ville-là viendront près du corps de celui qui aura été tué , ils laveront leurs mains sur la génisse qui on aura fait mourir dans la vallée ,

7 et ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang , et nos yeux ne l'ont point vu répandre.

8 Seigneur , soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté , et ne faites pas retomber au milieu d'Israël votre peuple la vengeance de ce sang innocent. Ainsi le crime de ce meurtre ne tombera point sur eux ;

9 et vous n'aurez aucune part à cette effusion du sang innocent , lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé.

10 Si étant allé combattre vos ennemis , le Seigneur votre Dieu vous les livre entre les mains , et que les emmenant captifs ,

11 vous voyiez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle , que vous conceviez pour elle de l'affection , et que vous vouliez l'épouser ,

12 vous la ferez entrer dans votre maison , où elle se ramera les cheveux , et se coupera les ongles ;

13 elle quittera la robe avec laquelle elle a été prise ; et se tenant assise en votre maison , elle pleurera son père et sa mère un mois durant : après cela vous la prendrez pour vous , vous dormirez avec elle , et elle sera votre femme.

14 Si dans la suite du temps elle ne vous plaît pas , vous la renverrez libre , et vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent , ni l'opprimer par votre puissance , parce que vous l'avez humiliée.

15 Si un homme a deux femmes , dont il aime l'une et n'aime pas l'autre , et que ces deux femmes ayant eu des enfans de lui , le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'ainé ,

16 lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfans , il ne pourra pas faire son ainé le fils de celle qu'il aime , ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas ;

17 mais il reconnaitra pour l'ainé le fils de celle qu'il n'aime pas , et lui donnera une double portion dans tout ce qu'il possède : parce que c'est lui qui est le premier de ses enfans , et que le droit d'aînesse lui est dû.

18 Si un homme a un fils rebelle et insolent , qui ne se rende au commandement ni de son père , ni de sa mère , et qui en ayant été repris , refuse avec mépris de leur obéir ,

19 ils le prendront et le meneront aux anciens de sa ville , et à la porte où se rendent les jugemens ;

20 et ils leur diront : Voici notre fils qui est un rebelle et un insolent ; il méprise et refuse d'écouter nos remontrances , et il passe sa vie dans les débauches , dans la dissolution , et dans la bonne chère.

21 Alors le peuple de cette ville le lapidera , et il sera puni de mort ; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous , et que tout Israël entendant cet exemple soit saisi de crainte.

22 Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort , et qu'ayant été con-